

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

**RÈGLEMENT NO. 2023-152
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2013-057
AFIN DE RÉVISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ARBRES**

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de réviser les dispositions relatives aux arbres;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 15 mai 2023 par la conseillère, madame Julia Bourke

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 23 mai 2023 à 16 h 30 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Julia Bourke

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2023-152 soit adopté, tel que mentionné ci-dessous.

ARTICLE 1 RENVOI AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

L'article 46 « Préparation de l'assiette des chemins en fonction des boisés » est modifié par l'ajout, à la fin du paragraphe a), de la phrase suivante :

« La largeur maximale du déboisement est prescrite au Règlement de zonage. ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Délivrée à Ivry-sur-le-Lac, ce 23 août 2023

André Ibghy
Maire

Marie-France Matteau
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt: 15 mai 2023
Adoption du projet de règlement : 15 mai 2023
Affichage et publication de l'avis public : 16 mai 2023
Consultation publique: 23 mai 2023
Adoption du règlement : 19 juin 2023
Réception du certificat de conformité de la MRC : 18 août 2023
Entrée en vigueur : 23 août 2023
Avis d'entrée en vigueur : 23 août 2023